



**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A LA  
REHABILITATION DU SITE DES ETANGS EN FORET DOMANIALE DE PHALEMPIN**

**Rénovation du sentier de l'Orée du Bois et du GR 121**

**en Forêt Domaniale de Phalempin**

**ENTRE**

D'une part,

**La Communauté de Communes Pévèle Carembault**, domiciliée Hôtel de ville de Pont-à-Marcq, Place du Bicentenaire, 59710 Pont-à-Marcq, représentée par M. Jean-Luc Detavernier son Président dûment autorisé à signer l'avenant à la convention opérationnelle relative à la réhabilitation du site des étangs en forêt domaniale de Phalempin aux vues de la délibération 2018-170 du conseil communautaire du 24 septembre 2018.

Ci-après désignée « la CCPC »

**ET**

D'autre part,

**L'Office National des Forêts - Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais**, domiciliée 24, rue Henri Loyer, 59 000 LILLE, représenté par son directeur d'agence M. Eric Marquette

Ci-après désigné « l'ONF »

**ARTICLE 1 : Objet de l'Avenant**

Le présent avenant a pour objectif de déterminer les engagements et les responsabilités de chacun des signataires concernant le projet de rénovation du sentier de l'Orée du Bois et du GR121 en forêt domaniale de Phalempin.

**ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'aménagement**

L'ONF conserve la maîtrise d'ouvrage du projet. Il passe les marchés nécessaires à leur bonne réalisation, suit les travaux et les réceptionne. Il associe la CCPC aux principales réunions de chantier.

Les travaux d'aménagements sont les suivants :

### 1. Rénovation du sentier de l'Orée du Bois

Un rechargement en matériaux facilitant la circulation et rendant ce sentier pédestre praticable pour tous sera réalisés sur les parties les plus humides.

Le coût de cette intervention est estimé à 15 490 € HT

### 2. Création d'un passage busé sur le GR 121

La mise en place d'un passage busé permettra d'assurer la traversée d'un fossé et rétablir la continuité du GR. Ces travaux seront accompagnés d'un travail sur la végétation et un reprofilage du fossé.

Le coût de cette intervention est estimé à 1 640 € HT

### 3. Ingénierie du projet (valorisation financière)

L'ingénierie du projet prend en compte : le suivi administratif et financier, la mise en œuvre coordonnée des actions entre elles et le suivi des chantiers de réalisation.

Le coût de cette intervention est estimé à 2 404 € HT

**Soit un coût total du projet estimé à 19 534 € HT**

La fin des travaux est prévue pour août 2020.

## **ARTICLE 3 : Obligations de l'ONF**

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage du projet et son ingénierie : définition et suivi du projet, suivi des travaux, suivi financier, paiement des entreprises intervenant. Toute responsabilité de la CCPC doit être exclue en matière de déroulement des chantiers. L'ONF est le seul responsable, en qualité de maître d'ouvrage, à l'égard des tiers.

L'ONF sollicite par ailleurs auprès du Département du Nord une participation financière de 11 990 € H.T.

L'ONF s'engage à préserver les aménagements réalisés pendant une période de 10 ans à compter de leur réception, notamment lors des exploitations forestières (comme prévu dans le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers et le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière qui s'imposent à tous les intervenants en forêt).

## **ARTICLE 4 : Obligations de la CCPC**

La contribution financière de la CCPC est fixée à 5 000 € maximum.

Ce montant ne saurait être revu à la hausse en cas d'augmentation du coût des travaux ou de non obtention des contributions financières des autres partenaires financiers qui ne sont pas

signataires de la présente convention. Dans le cas où le coût des travaux prévisionnel prévu à l'article 7, la participation de la CCPC ne saurait excéder 26 % du coût définitif des travaux.

Le versement de la contribution financière sera réalisé dans les conditions suivantes, sur le compte de l'ONF :

- Le solde sera versé à la fin des travaux, sous réserve de leur réception et au regard des travaux réalisés. La clé de répartition prévue à l'article 7 sera alors appliquée au montant HT des travaux réalisés et validés.

## **ARTICLE 5 : Communication**

Lorsqu'une des parties envisage au plan local des actions d'information, de relations publiques ou de communication autour des équipements d'accueil du public objet de la présente convention, elle en informe au préalable les partenaires, recueille leur accord sur les termes de l'action et lui propose de s'y associer.

L'ONF s'engage à mentionner le soutien des partenaires sur l'ensemble des supports de communication se rapportant au projet : plaquette, brochures, dossiers de presse, site internet, panneaux d'information.... Les outils de communication concernés seront soumis en amont aux partenaires pour validation.

Les contacts sont :

Frédéric Minier, Directeur du pôle aménagement du territoire à la CCPC - [fminier@pevelecarembault.fr](mailto:fminier@pevelecarembault.fr) - 03 20 79 20 80

Marie Lagouge, Responsable du service culture-tourisme à la CCPC - [mlagouge@pevelecarembault.fr](mailto:mlagouge@pevelecarembault.fr) - 03 20 59 13 89

Marie Le Gal, ONF, Cheffe de projet accueil du public et paysages - [marie.le-gal@onf.fr](mailto:marie.le-gal@onf.fr) - 03 20 74 66 21

François Clais, technicien forestier ONF de la forêt domaniale de Phalempin - [francois.clais@onf.fr](mailto:francois.clais@onf.fr) - 06 79 65 75 88

Karine Toffolo, ONF, responsable du service environnement et accueil du public - [karine.toffolo@onf.fr](mailto:karine.toffolo@onf.fr) - 03 20 74 66 22

## **ARTICLE 6 : Récapitulatif du plan de financement**

Coût total du projet	19 534 €	100 %
Dont CCPC	5 000 €	26 %
Dont CD59	11 990 €	61 %
Dont ONF	2 544 €	13 %

## **ARTICLE 7 : Durée de l'avenant**

L'avenant est prévu pour la durée des travaux.

## ARTICLE 8 : Résiliation du présent avenant

Pendant son exécution, l'avenant pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celles-ci s'effectueront par le biais d'un autre avenant.

Le présent avenant est résilié de plein droit en cas de manquement à une obligation contractuelle, 60 jours après la réception d'une mise en demeure, envoyée en recommandée avec accusé de réception et demeurée vaine.

En cas de litige survenant pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de mettre tout en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Fait à PONT-À-MARQUE le 05 mars 2020 en 2 exemplaires

Pour la communauté de communes  
Pévèle Carembault

Pour l'ONF

Le Président

Jean-Luc Detavernier "Lu et approuvé"



Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais

Le Directeur  
Eric Marquette